



**Finances, achats publics et systèmes d'information**  
**Commande publique**

**Décision n° 2023-200**

**Objet :** Signature d'un acte modificatif n°1 au marché public n°22AE0702 « organisation de séjours de vacances » - lot n°2 séjours en Europe

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2022-163 du 22 juin 2022, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n°22AE0702 avec la société CAP MONDE pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT (hors révision de prix),

Considérant que les dénominations des parties n'ont pas été précisées dans l'acte ayant formalisé le marché public,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter la dénomination des parties en ajoutant un paragraphe à l'article 3 du cahier des charges valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 11 juillet 2023



Philippe LAURENT